YERRES

Urbanisme & Développement Economique
N° Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf.: NDA/NJ/AM
N° : 05.05.16/120

ARRETE N°2005/206 (Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant fermeture des Boulangeries. Congés annuels 2005.

Le Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 *(8ème alinéa)* réglementant la fermeture annuelle des boulangeries, rendue nécessaire pour l'application de la législation sur les congés payés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de ne pas gêner l'approvisionnement en pain de la population,

Après consultation des boulangers,

ARRETE

Article 1er : La fermeture des boulangeries de la Commune est fixée aux dates suivantes :

Boulangerie BOISSINOT	38, Rue de la Grange	du jeudi 23 juin au lundi 18 juillet inclus
Boulangerie METAIS	56, Rue Gabriel Péri	du lundi 11 juillet au mardi 2 août inclus
Boulangerie JEG (GAIGNARD)	61, Rue Charles de Gaulle	du lundi 18 juillet au lundi 8 août inclus
Boulangerie DOUHERET	Centre Cial du Bois des Godeaux 67, Rue Pierre Brossolette	du mardi 26 juillet au mercredi 24 août inclus
Boulangerie DEMAY	Centre Cial des Jardins de Concy 14, Rue Pierre Loti	du dimanche 31 juillet au dimanche 28 août inclus
Boulangerie BAUDIN	51, Avenue Pasteur	du lundi 1er août au lundi 29 août inclus
Boulangerie DE LA POSTE (LEMARCHAND)	71, Rue Charles de Gaulle	du mardi 2 août au mardi 30 août inclus
Boulangerie MARIE	83, Rue de Concy	du mercredi 3 au mercredi 24 août inclus
Point Chaud des ARCADES (HOANG)	Centre Cial des Arcades Avenue de la Grange	pas de fermeture estivale

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'EVRY, pour son contrôle.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à YERRES, le 16 mai 2005.

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 193

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

REÇU LE
18 MAI 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY